

Recueil des actes administratifs

2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-19

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie d'avances - Aides premières urgences - Territoires Tours-Nord Loire - M.D.S. de Tours-Monconseil (ID WD : 31398).....	6
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian - Les Amarantes" à Tours (n°finess géographique : 370104598 / n°finess juridique : 250018686) (ID WD : 31410).....	10
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian - La Croix Périgourd" à Saint-Cyr-sur-Loire (n°finess géographique : 370000242/ n°finess juridique : 250018132) (ID WD : 31409).....	13
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos St Vincent" à Rochecorbon (n°finess géographique : 370104911 / n°finess juridique : 370104903) (ID WD : 31407).....	16
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Villa Eleonore" à Montlouis-sur-Loire (n°finess géographique : 370010498 / n°finess juridique : 440052462) (ID WD : 31406).....	19
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Petit Castel" à Chambray-lès-Tours (n°finess géographique : 370103681/ n°finess juridique : 250018363) (ID WD : 31404).....	22
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian - Chamtou" à Chambray-lès-Tours (n°finess géographique : 370103004/ n°finess juridique : 250018124) (ID WD : 31403).....	25
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La résidence du Lys" à Azay-le-Rideau (ID WD : 31402).....	28
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Gaston Chargé " à Abilly (n°finess géographique : 370000598 / n°finess juridique : 370000887) (ID WD : 31401).....	31
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Docteur Marcel Fortier " à Richelieu (n°finess géographique : 370000754 / n°finess juridique : 370000994) (ID WD : 31400).....	35
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Balthazar Besnard" à Ligueil (n°finess géographique : 370000663 / n°finess juridique : 370000952) (ID WD : 31395).....	39
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "André Georges Voisin" à L'Île-Bouchard (n°finess géographique : 370101362/ n°finess juridique : 370001588) (ID WD : 31394).....	43
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale Fondation ANAIS - n°finess juridique : 61 000 075 4 / n°finess géographique : 37 010 416 8 (ID WD : 31372).....	47
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés Fondation ANAIS - n°finess juridique : 61 000 075 4 / n°finess géographique : 37 010 412 7 (ID WD : 31368).....	50
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés "La Martinière" Fondation ANAIS - n°finess juridique : 61 000 075 4 / n°finess géographique : 37 010 237 8 (ID WD : 31367).....	53
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et (ID WD : 31366) du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Association des Paralysés de France (APF) - n°finess juridique : 75 071 923 9 - n°finess géographique : 37 001 144 7 / 37 000 564 756	
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 de la section annexe-ESAT Fondation ANAIS - n°finess juridique : 61 000 075	

4 / n° finess géographique : 37 000 252 9 (ID WD : 31371).....	59
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Croix St Paul" à Veigné (n° finess géographique : 370104994 / n° finess juridique : 370003279) (ID WD : 31411).....	62

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation de la dotation globale de financement applicable à compter du 1er août 2024 au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 31354).....	65
Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 26 septembre 2022 fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (ID WD : 31408).....	68
Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er août 2024 au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 31355).....	71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des mobilités

Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h (ID WD : 31273).....	75
---	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 31398
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES - AIDES PREMIÈRES URGENCES - TERRITOIRES TOURS-NORD LOIRE - M.D.S. DE TOURS-MONCONSEIL

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 instituant une régie d'avances Aides premières urgences Territoires Tours Nord Loire – M.D.S. de Tours-Monconseil, modifié par les arrêtés départementaux des 30 novembre 2016, 24 janvier 2018, 23 mars 2020 et 24 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'augmentation d'attribution des secours d'urgence sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 18 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 24 décembre 2021 est abrogé et remplacé par :

- **Le montant maximum de l'avance, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé à consentir au régisseur est augmenté et fixé à 4 000 €, cette avance est renouvelable.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

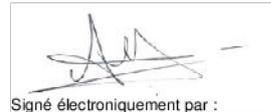
Madame la Directrice Générale des Services par intérim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :
Amandine MAURELET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directeur

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31410
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN - LES AMARANTES" À TOURS
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370104598 / N°FINESS JURIDIQUE :
250018686)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian - Les Amarantes » situé à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 505 779,18 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian - Les Amarantes » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 194 969,94 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 113 399,86 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 81 570,08 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 16 314,02 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Korian - Les Amarantes » situé à Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 27,36 € HT soit 28,86 € TTC

GIR 3 – 4 : 17,36 € HT soit 18,32 € TTC

GIR 5 – 6 : 7,36 € HT soit 7,77 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian - Les Amarantes », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31409
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN - LA CROIX PÉRIGOURD" À SAINT-
CYR-SUR-LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000242/ N°FINESS
JURIDIQUE : 250018132)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian - La Croix Périgourd » situé à Saint-Cyr-sur-Loire, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 709 706,00 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian - La Croix Périgourd » situé à Saint-Cyr-sur-Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 450 967,79 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième. Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 220 954,72 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 230 013,07 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 46 002,61 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Korian - La Croix Périgourd » situé à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 24,78 € HT soit 26,14 € TTC

GIR 3 – 4 : 15,73 € HT soit 16,60 € TTC

GIR 5 – 6 : 6,67 € HT soit 7,04 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian - La Croix Périgourd ».

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31407
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "LE CLOS ST VINCENT" À ROCHECORBON
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370104911 / N°FINESS JURIDIQUE :
370104903)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Le Clos St Vincent » situé à Rochecorbon, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 357 116,00 € TTC pour l'année 2024.

Retour sommaire

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Clos St Vincent » situé à Rochecorbon au titre de l'exercice 2024 est fixé à 145 773,15 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 77 018,97 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 68 754,18 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 13 750,84 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Le Clos St Vincent » situé à Rochecorbon sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 19,63 € HT soit 20,71 € TTC

GIR 3 – 4 : 12,44 € HT soit 13,12 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,27 € HT soit 5,56 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Clos St Vincent », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par Interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31406
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "LA VILLA ELEONORE" À MONTLOUIS-SUR-
LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370010498 / N°FINESS JURIDIQUE :
440052462)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « La Villa Eléonore » situé à Montlouis-sur-Loire, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 835 506,90 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Villa Eléonore » situé à Montlouis-sur-Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 486 372,49 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 213 141,53 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 273 230,96 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 54 646,19 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « La Villa Eléonore » situé Montlouis-sur-Loire sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,56 € HT soit 21,69 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,03 € HT soit 13,75 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,55 € HT soit 5,85 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Villa Eléonore », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31404
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) " LE PETIT CASTEL " À CHAMBRAY-LÈS-TOURS
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370103681/ N°FINESS JURIDIQUE :
250018363)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ; Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n°3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Le Petit Castel » situé à Chambray-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 535 056,31 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Petit Castel » situé à Chambray-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 297 502,53 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 171 792,39 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 125 710,14 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 25 142,03 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Le Petit Castel » situé à Chambray-lès-Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 24,05 € HT soit 25,37 € TTC

GIR 3 – 4 : 15,35 € HT soit 16,19 € TTC

GIR 5 – 6 : 6,52 € HT soit 6,88 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Petit Castel ».

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31403
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN - CHAMTOU" À CHAMBRAY-LÈS-
TOURS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370103004/ N°FINESS JURIDIQUE :
250018124)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD de « Korian - Chamtou » situé à Chambray-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Retour sommaire

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 461 739,60 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian - Chamitou » situé à Chambray-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 233 787,49 € TTC. Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 98 728,98 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 135 058,51 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 27 011,70 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Korian - Chamitou » situé à Chambray-lès-Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 21,62 € HT soit 22,81 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,73 € HT soit 14,49 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,82 € HT soit 6,14 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian – Chamitou ».

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31402
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LA RÉSIDENCE DU LYS" À AZAY-LE-RIDEAU

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD de « La Résidence du Lys » situé à Azay-le-Rideau, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 369 769,33 € TTC pour l'année 2024.

Retour sommaire

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Résidence du Lys » situé à Azay-le-Rideau au titre de l'exercice 2024 est fixé à 163 427,72 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 99 847,58 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 63 580,14 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 12 716,03 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « La Résidence du Lys » situé à Azay-le-Rideau sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,55 € HT soit 21,68 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,01 € HT soit 13,73 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,52 € HT soit 5,82 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Résidence du Lys ».

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31401
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " GASTON CHARGÉ " À
ABILLY (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000598 / N°FINESS JURIDIQUE :
370000887)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Gaston Chargé » à Abilly, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 581 322,98 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,55 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 87,13 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 764 740,25 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly au titre de l'exercice 2024 est fixé à 486 317,85 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 272 681,85 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 213 636,14 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 42 727,23 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 19,03 € HT soit 20,08 € TTC

GIR 3 – 4 : 12,07 € HT soit 12,74 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,13 € HT soit 5,41 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Gaston Chargé ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240719-AR_190724_10-AR

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31400
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " DOCTEUR MARCEL
FORTIER " À RICHELIEU (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000754 /
N°FINESS JURIDIQUE : 370000994)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Docteur Marcel Fortier » à Richelieu, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Retour sommaire

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 325 400,68 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Docteur Marcel Fortier » situé à Richelieu sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 70,58 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 87,80 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisée sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 586 613,40 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Docteur Marcel Fortier » situé à Richelieu au titre de l'exercice 2024 est fixé à 341 052,26 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 204 352,61 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 136 699,65 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 27 339,93 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Docteur Marcel Fortier » situé à Richelieu sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,27 € HT soit 21,38 € TTC

GIR 3 – 4 : 12,85 € HT soit 13,56 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,46 € HT soit 5,76 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Docteur Marcel Fortier ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240719-AR_190724_11-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. BONNET', written over the printed name and date.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31395
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "BALTHAZAR BESNARD" À
LIGUEIL (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000663 / N°FINESS JURIDIQUE :
370000952)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Balthazar Besnard » à Ligueil, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Retour sommaire

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 3 101 172,30 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,82 €

Tarifs différenciés :

Grandes Chambres : 63,96 €

Petites Chambres : 58,96 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 81,04 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisée sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 959 855,10 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil au titre de l'exercice 2024 est fixé à 651 867,13 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 359 107,49 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 292 759,64 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 58 551,93 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,60 € HT soit 21,73 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,08 € HT soit 13,80 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,55 € HT soit 5,85 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Balthazar Besnard ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240719-AR_190724_12-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31394
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " ANDRÉ GEORGES VOISIN
" À L'ÎLE-BOUCHARD (N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 370101362/ N°
FINESS JURIDIQUE : 370001588)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la Convention Tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « André Georges VOISIN » à L'Île-Bouchard, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Retour sommaire

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 820 841,06 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « André Georges Voisin » situé à L'Île-Bouchard sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 64,86 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,55 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 522 769,85 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « André Georges VOISIN » situé à L'Île-Bouchard au titre de l'exercice 2024 est fixé à 339 882,77 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 188 840,28 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 151 042,49 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 30 208,50 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « André Georges Voisin » situé à L'Île-Bouchard sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 19,57 € HT soit 20,65 € TTC

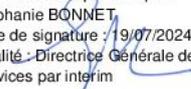
GIR 3 – 4 : 12,43 € HT soit 13,11 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,28 € HT soit 5,57 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « André Georges Voisin », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31372
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE FONDATION
ANAIS - N° FINESS JURIDIQUE : 61 000 075 4 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE
: 37 010 416 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Fondation ANAIS en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	575 325,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	575 325,00 €
Résultat antérieur	20 159,00 €
	<hr/>
Total budget	555 166,00 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 46 706,48 € par mois à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter 1^{er} août 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est fixé à : 20,51 €.

Retour sommaire

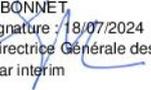
Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **46 263,83 €**, le prix de journée étant de **20,31 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Fondation ANAIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31368
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS FONDATION ANAIS - N° FINESS
JURIDIQUE : 61 000 075 4 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 412 7**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation ANAIS en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	2 315 725,00 €
Recettes en atténuation	121 497,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	2 194 228,00 €
Résultat antérieur	- 78 416,29 €
	<hr/>
Total budget	2 272 644,29 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer de vie pour adultes handicapés 10 rue des Coutays 37 390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE et géré par Fondation ANAIS est fixé à **208,76 € pour l'internat et 104,38 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **193,55 €**

Retour sommaire

pour l'internat et 96,77 € pour l'accueil de jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation ANAIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31367
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS "LA MARTINIÈRE"
FONDATION ANAIS - N° FINESS JURIDIQUE : 61 000 075 4 / N° FINESS
GÉOGRAPHIQUE : 37 010 237 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Fondation ANAIS en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 066 248,57 €
Recettes en atténuation	65 000,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	1 001 248,57 €
Résultat antérieur	0,00 €
	<hr/>
Total budget	1 001 248,57 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « La Martinière » situé au 84-86 rue Jeanne Wedells 37 100 TOURS et géré par la Fondation ANAIS est fixé à **114,00 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au

Retour sommaire

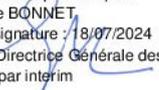
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « La Martinière » est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à 111,44 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation ANAIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31366
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) ET
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPÉS (SAMSAH) ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE
(APF) - N° FINESS JURIDIQUE : 75 071 923 9 - N° FINESS
GÉOGRAPHIQUE : 37 001 144 7 / 37 000 564 7**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-166 à D312-169 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	496 533,03 €
Recettes en atténuation	0,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	496 533,03 €
Résultat antérieur	- 21 942,26 €
	<hr/>
Total budget	518 475,29 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 47 994,66 € par mois à compter du 1^{er} août 2024.

Retour sommaire

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter 1^{er} août 2024 au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé est fixé à : 41,89 €.

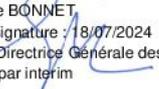
Article 4. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAVS et SAMSAH est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **43 206,29 €**, le prix de journée étant de **37,71 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Paralysés de France, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31371
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DE LA SECTION
ANNEXE-ESAT FONDATION ANAIS - N° FINESS JURIDIQUE : 61 000 075 4 /
N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 252 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par la Section Annexe ESAT de la Fondation ANAIS en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	252 880,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	252 880,00 €
Résultat antérieur	25 000,00 €
	<hr/>
Total budget	227 880,00 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2024 à la Section Annexe ESAT est fixé à **48,74 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable à la

Retour sommaire

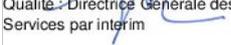
Section Annexe- ESAT est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **47,49 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Fondation ANAIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31411
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "LA CROIX ST PAUL" À VEIGNÉ (N°FINESS
GEOGRAPHIQUE : 370104994 / N°FINESS JURIDIQUE : 370003279)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « La Croix St Paul » situé à Veigné, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 14 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 332 442,00 € TTC pour l'année 2024.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Croix St Paul » situé à Veigné au titre de l'exercice 2024 est fixé à 196 420,76 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 119 246,40 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 77 174,36 € TTC qui sera versé par cinquième du 1^{er} août au 31 décembre 2024, soit 15 434,87 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} août 2024 à l'EHPAD « La Croix St Paul » situé à Veigné sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 19,04 € HT soit 20,09 € TTC

GIR 3 – 4 : 12,06 € HT soit 12,72 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,11 € HT soit 5,39 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Croix St Paul », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 31354
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AOÛT 2024 AU SERVICE D'ACTION
EDUCATIVE À DOMICILE INTENSIVE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DE
L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale des Services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire finance le service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire sous la forme d'une dotation globale de financement versée mensuellement.

ARTICLE 2 :

Ce service est exclusivement réservé à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 :

A compter du **1^{er} août 2024**, la dotation mensuelle prévue à l'article 1^{er} est fixée à **38 299,16 €**.

ARTICLE 4 :

A compter du **1^{er} janvier 2025** et jusqu'à la fixation de la dotation de l'année 2025, la dotation du service est fixée à **34 574,63 €**.

ARTICLE 5 :

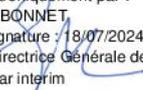
La Direction Générale des Services par intérim du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 31408
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE
2022 FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES ÉVALUATIONS
DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'INSTITUT
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté signé le 11 mars 2019 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'hébergement et d'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (Service de Mise à l'Abri) délivrée à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Vu** l'arrêté signé le 24 novembre 2020 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'Hébergement et d'Accueil de Jour (Foyer de l'Enfance, Centre Parental Le SESAME, Service d'Accueil de Jour du Jeune Enfant) délivrée à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant le courrier du 24 juin 2024 de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille demandant un aménagement du calendrier des évaluations ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille évalue et fait évaluer la qualité des prestations délivrées selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L 161-37 du Code de la Sécurité Sociale.

Le renouvellement des autorisations délivrées les 11 mars 2019 et 24 novembre 2020 est subordonné aux résultats de l'évaluation.

Article 2 : Conformément à l'article D312-203 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille fera apparaître dans son rapport d'activité annuel les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Retour sommaire

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant le calendrier pluriannuel des évaluations externes l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille est modifié comme suit :

- Hébergement (SMAL) :
 - 1^{ère} évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 24 novembre 2025
 - 2^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2030
 - 3^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2033.
- Hébergement et Accueil de jour (Foyer de l'Enfance, SESAME et SAJJEEP) :
 - 1^{ère} évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 24 novembre 2025
 - 2^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2030
 - 3^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2033.

Article 4 : Le présent calendrier peut être modifié par un nouvel arrêté pour tenir compte des changements intervenus dans la situation de l'établissement ou du service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 22/07/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 31355
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER
AOÛT 2024 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE À DOMICILE INTENSIVE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2024** au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **25,90 €**.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2025** et jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif, le prix de journée est fixé à **25,26 €**.

ARTICLE 3 :

Ce service est exclusivement réservé à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

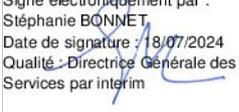
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

Retour sommaire

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 31273
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 70 KM/H

**sur la route départementale (RD) n°73, du PR 6+741 au PR 7+521
Communes de Crotelles et Villedômer
(hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces

Considérant que le gestionnaire de voirie est autorisé à limiter la Vitesse Maximale Autorisée (VMA),

Considérant que la RD 73 présente une certaine sinuosité avec de nombreuses sorties de voies adjacentes,

Considérant que sur la section de la RD 73, dans le lieudit « La Folie », se situe une zone d'habitation, ainsi qu'un point d'arrêt de transport scolaire au PR 7+224.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 73, entre le PR 6+741 et le PR 7+521, hors agglomération des communes de Crotelles et de Villedômer,

ARRETE

ARTICLE 1

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Retour sommaire

ARTICLE 2

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 73 est limitée à 70 km/h, entre le PR 6+741 et le PR 7+521, dans les deux sens de circulation section, hors agglomération des communes de Crotelles et de Villedômer.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 7

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale des Services départementaux par intérim, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et les brigades de gendarmerie de Monnaie et Château-Renault sont chargés,

Retour sommaire

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Mme le Maire de Crotelles,
- Mme le Maire de Villedômer,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.



Signé électroniquement par : Patrick
MICHAUD
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Vice Président

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 23/07/2024